Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261006_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 21/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Absents excusés : M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

N° DEL2026-69 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ci-après :

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

M. Le Maire précise que la commune de Puygouzon est située en « zone non tendue ».

Par ailleurs, il appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261006_6-DE

Après étude par la Direction des finances de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le produit fiscal généré par l'application de cette taxe pourrait être compris entre 10 000€ et 37 000€, selon le choix du taux à appliquer.

- **Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité*** :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance ***Le Maire***

Philippe HEIM ***Thierry DUFOUR***

VOTES :
Pour : 26
Abstention : 1 : MME NOUVEL Nathalie
Contre : 0.

MAIRIE DE PUYGOUZON (TARN)